



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-06-008

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2024-06-05-00005 - Arrêté préfectoral du 5 juin 2024 portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2024-06-05-00005

Arrêté préfectoral du 5 juin 2024 portant
délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD,
sous-préfet de Romorantin-Lanthenay



Arrêté du - 5 JUIN 2024

portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD,
sous-préfet de Romorantin-Lanthenay

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la route, notamment son article L. 325-1-2 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43-5° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu le décret du 22 février 2024 du président de la République portant nomination de M. Vincent LE DUFF, sous-préfet de Vendôme ;
- Vu le décret du 16 mai 2024 du président de la République portant nomination de M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 modifié portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
- Vu la lettre d'information du 29 mai 2024 de la sous-directrice des autorités préfectorales et de l'encadrement supérieur du ministère de l'intérieur et des outre-mer confirmant que la date d'effet de la nomination de M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay est fixée au 10 juin 2024 ;
- Vu les décisions d'affectation des agents au sein de la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'action administrative de l'État dans cet arrondissement ou conformément à toutes autres dispositions prévues dans le présent arrêté, concernant les matières désignées ci-après.

A - En matière de police générale :

- 1) Conventions concernant le remboursement de dépenses de prestations de services d'ordre et de relations publiques supportées par la compagnie de gendarmerie de Romorantin-Lanthenay ;
- 2) Attestations préalable à la demande de duplicata d'un permis de chasser ;
- 3) Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 4) Récépissés de déclaration des manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique et des arrêtés d'autorisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques ;
- 5) Récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant leur siège dans les arrondissements de Blois ou Romorantin-Lanthenay et les correspondances afférentes ;
- 6) Récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes pour les fonds de dotation ayant leur siège dans le département de Loir-et-Cher ;
- 7) Autorisations ou émissions d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 8) Tout document relatif au rattachement de personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- 9) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, des laissez-passer mortuaires et des autorisations d'inhumation hors délai ;
- 10) Décisions ordonnant la fermeture administrative des débits de boissons et des correspondances préalables ;
- 11) Convocations et des procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Romorantin-Lanthenay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 12) Agréments et retraits d'habilitation des gardes particuliers pour l'ensemble du département (pêche, chasse, Mutualité sociale agricole...).

B - En matière d'administration locale :

- 1) Recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité à l'encontre des actes des autorités locales dont le siège est dans l'arrondissement (y compris les syndicats intercommunaux comprenant des communes situées hors arrondissement) ;
- 2) Lettres d'information aux autorités locales rappelant la réglementation applicable ;
- 3) Substitutions au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 4) Prescriptions des enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert des chefs-lieux ;
- 5) Arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales dans le cadre du détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune ;
- 6) Arrêtés relatifs au versement d'avances sur le produit des contributions directes ;
- 7) Arrêtés portant création de la commission syndicale prévue au CGCT et chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque celles-ci font partie du même arrondissement ;
- 8) Représentations de l'État en matière d'élaboration des plans d'occupation des sols/plans locaux d'urbanisme et approbation des cartes communales ;
- 9) Constitutions, modifications des conditions de fonctionnement, de durée, de périmètre et dissolution des syndicats intercommunaux, sous réserve que les communes intéressées soient toutes situées dans l'arrondissement (et que les conseils municipaux soient unanimes) ;
- 10) Récépissés aux associations syndicales libres de propriétaires en application de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires pour les arrondissements de Romorantin-Lanthenay et de Blois ;
- 11) Contrôles du fonctionnement des associations foncières de remembrement (y compris les associations comprenant des communes situées hors arrondissement) ;
- 12) Créations et dissolutions des associations syndicales autorisées de propriétaires (sous réserve que le périmètre soit limité à l'arrondissement) ;
- 13) Contrôles du fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires (y compris si le périmètre s'étend hors arrondissement) ;
- 14) Acceptations des démissions des maires adjoints ;

15) Informations du demandeur du caractère complet de son dossier de demande de subventions d'investissement de l'Etat aux collectivités locales ou réclamations afin de produire les pièces manquantes ;

16) Arrêtés d'attribution de subvention d'investissement de l'Etat aux collectivités locales d'un montant inférieur à 100 000 € (cent mille euros) et lettres de notification d'attribution de la subvention ou de refus ;

17) Reçus de dépôt des candidatures et récépissés définitifs de dépôt des candidatures dans le cadre des élections politiques.

C- En matière d'administration générale :

1) Notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers dans le cadre des réquisitions de logements ;

2) Expulsions de locataires, octrois de la force publique ;

3) Autorisations de poursuite par voie de vente

D - En ce qui concerne la gestion des crédits :

➤ décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;

➤ constatations de service fait ;

➤ demandes de paiement ;

en qualité de prescripteur pour le centre financier 0354-DR45-DP41 (programme 0354-administration territoriale de l'Etat) : centre de coût sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay PRFSP01041

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de gestion comptable engage juridiquement les services de l'Etat.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sophie COMELLAS, secrétaire générale de la sous-préfecture, à effet de signer les correspondances administratives courantes et les décisions énumérées à l'article 1 : paragraphe A, en totalité ; paragraphe B, aux points 1, 2, 7, 8, 10, 11, 13, 17 ; au paragraphe D, en totalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGNAUD et de Mme Sophie COMELLAS, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BOUTRON, secrétaire générale adjointe, dans les mêmes conditions que celles prévues *supra* pour Mme Sophie COMELLAS.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, à effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées en semaine, durant les jours fériés et les week-ends (la permanence commençant à partir de 18h00 la veille du jour férié ou du week-end et se terminant le lendemain, 8 h 00, du jour férié ou du week-end), les actes administratifs suivants :

- arrêtés prononçant, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques de personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application du code de la santé publique ;

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, en application du CESEDA ;

- arrêtés de reconduite à la frontière en application du CESEDA ;

- décisions fixant le pays de renvoi, en application du CESEDA ;

- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention en application du CESEDA ;

- arrêtés assignant à résidence un étranger en application du CESEDA ;

- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application du CESEDA ;

- arrêtés de suspension de permis de conduire infligés aux conducteurs de véhicules à moteur, pris en application du code de la route ;

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGNAUD, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, s'agissant des matières non déléguées à l'article 2, sera exercée par M. Vincent LE DUFF, sous-préfet de Vendôme.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 10 juin 2024, date d'effet de la nomination de M. Laurent VIGNAUD au poste de sous-préfet de Romorantin-Lanthenay.

Article 6 : Les sous-préfets de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Laurent VIGNAUD et aux fonctionnaires délégataires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le - 5 JUIN 2024

Le Préfet,




Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr